



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 13 JUIN 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mme CASTEL, MM. LACASSAGNE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSÉS : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, BRISSON, GOUFFRANT, LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mmes LANNEVERE, DURRUTY, MM. DOMÈGE, LIÉNARD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. MONDORGE ; Michel VEUNAC à M. BOROTRA ; M. MILLET-BARBÉ à Mme CASTEL ; M. PAUL-DEJEAN à M. CAZAUX ; M. BRISSON à M. GRENADE ; M. GOUFFRANT à M. ETCHEGARAY ; M. LAFITE à Mme CONTRAIRES.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme GENTILI.

O/J N° 18 - RESSOURCES – PERSONNEL.

ECOLE D'ART - ECOLE SUPERIEURE D'ART DES ROCAILLES - INTERVENANTS EXTERIEURS ANNEE SCOLAIRE 2008 – 2009.

Madame CONTRAIRES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Compte tenu de la spécificité des techniques enseignées, l'Ecole d'Art de la Communauté fait appel à des artistes indépendants recrutés par contrat. L'Ecole Supérieure d'Art des Rocailles sera également concernée, dans certaines matières à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

La rémunération de ces vacations est effectuée à l'heure ou au forfait. Il est proposé pour l'année scolaire 2008-2009 d'actualiser ces rémunérations en les majorant globalement de 1 % par rapport à l'année scolaire précédente, à l'exception des modèles vivants qui bénéficient d'une majoration significative (+ 3,49 €/h) compte tenu des difficultés de recrutement.

Les modalités de rémunération et de défraiement des intervenants seraient ainsi les suivantes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

18 JUIN 2008

Affiché le

18 JUIN 2008



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

I. Vacances et modules

Montants des vacances horaires pour l'année scolaire 2008-2009 :

Fonctions	Rémunération horaire brute
• Professeur conférencier et professeur à l'Ecole Supérieure d'Art des Rocailles	64,54 €
• Professeur	37,65 €
• Assistant d'enseignement	18,28€
• Missions de jury ou d'animation	24,72 €
• Moniteur atelier multimédia	9,68 €
• Modèles vivants	18,40 €

Le personnel sera rémunéré en fonction d'un état mensuel fourni par la Direction.

Modules de formation et de conférence, pour lesquels les intervenants sont globalement rémunérés :

- conférences art contemporain : 615 € bruts par séance (frais de déplacement autorisés par avion) ;
- atelier artiste invité, conférence histoire de l'art et conférence professionnelle : 307 € bruts par séance (intervenants extérieurs invités à présenter leurs recherches personnelles, proposer des séances de travail en atelier ou donner une conférence).

La prise en charge des frais de transport et de séjour pourra être autorisée à raison du caractère intermittent de ces interventions, par remboursement sur les bases applicables à la Communauté d'Agglomération ou par paiement direct des frais de séjour dans la limite des montants forfaitaires en vigueur.

II. Animation de stages ou de cours par des professionnels habilités à présenter des factures d'honoraires

Les taux de rémunération horaires hors taxes sont fixés, pour l'année scolaire 2008-2009, comme suit :

- architecture - sculpture : 51,64 € ;
- autres disciplines artistiques : 35,50 €.

Les recettes d'inscriptions de ces stages couvrent les dépenses afférentes, notamment celles de personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ